

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE553

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robilliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 28

I. - À l'alinéa 16, après le mot : « procédure », insérer le mot : « unique ».

II. - En conséquence, après le mot : « public », supprimer le mot : « unique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification : c'est bien la procédure qui est unique, et non le public.